

**PUBLICATION ANNUELLE SUR LA QUALITE D'EXECUTION OBTENUE AU TITRE DU SERVICE DE RECEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES**

En application de la directive 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers dite « Directive MIF 2 », la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion établit et publie annuellement, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des principaux intermédiaires auxquels sont transmis les ordres émanant de ses clients pour exécution au cours de l'année précédente ainsi que les informations concernant la qualité d'exécution obtenue.

Ces informations sont communiquées dans le cadre du service de réception transmission d'ordres fourni aux clients « non professionnels » et « professionnels » de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion.

**1. Information sur les intermédiaires retenus**

Les tableaux ci-dessous indiquent pour chaque catégorie d'instruments financiers, la proportion en termes de volume et de nombre d'ordres transmis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion pour exécution aux intermédiaires retenus au cours de l'année 2022. Les intermédiaires retenus sont CA-TITRES et CA-CIB.

**A. Client non professionnels**

Catégorie d'instruments	Actions et Instruments assimilés / Actions et Certificats représentatifs				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premiers courtiers classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CA Titres (LEI : 969500SKXA3PHVM2FQ66)	100%	100%	42,38%	57,62%	0%

Catégorie d'instruments	Instruments de dette - Obligations				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premiers courtiers classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CA Titres (LEI : 969500SKXA3PHVM2FQ66)	100%	100%	1,11%	98,89%	0%

Catégorie d'instruments	Dérivés titrisés warrants et dérivés sur certificats présentiels				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premiers courtiers classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CA Titres (LEI : 969500SKXA3PHVM2FQ66)	100%	100%	0%	100%	0%

Catégorie d'instruments	Produits indicels cotés (ETP) [Fonds indicels cotés (ETF), exchange Traded notes (ETN) et exchange Traded commodities (ETC)]				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premiers courtiers classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CA Titres (LEI : 969500SKXA3PHVM2FQ66)	100%	100%	21,18%	78,82%	0%

## B. Clients professionnels

Catégorie d'instruments	Instruments de dette				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CACIB (LEI : 1VUV7VQFKUOQSJ21A208)	100%	100%	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Catégorie d'instruments	Dérivés sur devises				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CACIB (LEI : 1VUV7VQFKUOQSJ21A208)	100%	100%	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Catégorie d'instruments	Instruments financiers structurés				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CACIB (LEI : 1VUV7VQFKUOQSJ21A208)	100%	100%	Non applicable	Non applicable	Non applicable

### Définition des différents types d'ordres :

- ✓ Ordre passif : ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité.  
*Exemple : ordre « à cours limité » attendant une éventuelle exécution.*
- ✓ Ordre agressif : ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité.  
*Exemple : ordre « au cours du marché » s'exécutant sans condition de limite de cours.*
- ✓ Ordre dirigé : ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution

## 2. Résumé annuel sur la qualité d'exécution obtenue

### Critères d'évaluation de la qualité d'exécution

L'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution est précisée par la [politique de meilleure sélection](#).

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion agissant en tant que transmetteur d'ordres a sélectionné l'intermédiaire CA Titres pour sa qualité de service d'exécution.

La politique d'exécution de CA-Titres fait l'objet d'une évaluation régulière par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion sur les critères suivants : accès aux différentes plates-formes d'exécution, qualité d'exécution (fiabilité, rapidité d'exécution, soin et suivi des ordres) et coût.

### Liens, participation, conflits d'intérêts avec les plates-formes utilisées pour l'exécution des ordres

Il n'existe aucun lien, aucune participation significative ou conflit d'intérêt entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et les plates-formes d'exécution<sup>1</sup> utilisées par CA Titres.

### Accords avec les plates-formes d'exécution des ordres concernant des paiements, rabais, remises ou avantages

Il n'existe aucun accord de ce type entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et les plates-formes d'exécution <sup>(1)</sup> utilisées par CA Titres.

### Facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution

Néant

### Incidence de la catégorie de client sur les modalités d'exécution des ordres

Néant

### Autres critères privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres de clients non professionnels

Néant

### Utilisation des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, fournis par les plates-formes d'exécution conformément au RD (UE) 2017/575

Néant

### Utilisation des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication (CTP)

Néant

<sup>1</sup> Une plateforme d'exécution est un marché réglementé (Ex.Euronext), un MTF (Multilateral Trading Facility ou système multilatéral de négociation. Ex. Turquoise), un OTF (Organised Trading Facility ou système organisé de négociation), un internalisateur systématique (Ex. CACIB), un teneur de marché ou un autre fournisseur de liquidité - (définition issue du Règlement délégué UE 2017/565).